

NOTE D'INFORMATION

La Commission Fédérale a été interpellée sur l'impact que représente la modification du statut des sections Tennis Entreprise pour les licenciés de ces mêmes sections.

Des interrogations semblent subsister concernant la situation des joueurs des équipes TE licenciés par les sections et pour ceux licenciés dans des clubs « civils ».

Il est nécessaire de rappeler que la notion de changement de club n'existe pas dans les compétitions tennis entreprise. En effet, la qualification TE des joueurs d'une équipe n'est pas attachée au club qui lui délivre la licence, comme pour les épreuves « civiles », mais dans l'appartenance à une même entreprise (ou à une structure de regroupement autorisé par le code NAF).

Plusieurs cas peuvent se présenter en fonction de la situation de la section ; l'illustration en est faite dans les exemples ci-après (les clubs cités sont fictifs). Pour mémoire, il est bon de rappeler que les sections doivent toutes appartenir à une association sportive (loi 1901) déclarée à la Préfecture.

Quelques exemples :

Situation initiale → une section de la Société des EAUX de PERIGUEUX a une équipe - composée de 10 joueurs - engagée dans une épreuve par équipe TE. 6 de ses joueurs sont licenciés par la section, 4 sont licenciés dans des clubs « civils » dont 2 au TC DORDOGNE et 2 au TC PERIGORD.

HYPOTHESE 1

La section dispose de 2 courts de tennis, qui sont la propriété du Comité d'Entreprise.

Cette section, compte tenu du faible nombre de licenciés, n'était pas autorisée à devenir un club. Désormais, **la section pourra devenir le CLUB des EAUX de PERIGUEUX et être affilié à la FFT.**

Ce club TE sera dès lors autorisé à délivrer des licences à ses 6 joueurs. Les deux joueurs licenciés au TC DORDOGNE et les deux joueurs licenciés au TC PERIGORD pourront continuer à jouer dans l'équipe du nouveau CLUB des EAUX de PERIGUEUX.

Le CLUB des EAUX de PERIGUEUX pourra également, suivant les dispositions des règlements des compétitions départementales ou de Ligue, engager des équipes dans les épreuves dites « civiles ».

Dans ce cas, **seuls les joueurs licenciés dans le club TE seront qualifiés dans l'équipe "civile" du CLUB des EAUX de PERIGUEUX. Les joueurs du TC PERIGORD et du TC DORDOGNE ne seront pas autorisés** à jouer dans cette équipe. Pour être admis dans l'équipe civile du CLUB des EAUX de PERIGUEUX, ils devront effectuer un changement de club du TC DORDOGNE ou du TC PERIGORD vers le CLUB des EAUX de PERIGUEUX.

Le CLUB des EAUX de PERIGUEUX sera autorisé à participer aux assemblées générales du Comité Départemental et de la Ligue. Sa représentation sera conforme aux dispositions des règlements administratifs qui fixent la participation des clubs à ces AG.

Le club pourra mettre en place une école de tennis, une initiation pour adultes et toutes autres activités compatibles avec l'objet de l'association sportive et à son affiliation à la FFT.

HYPOTHESE 2

La section des EAUX de PERIGUEUX loue des créneaux horaires de façon permanente dans un club «l'US PERIGOURDIN».

A l'appui d'une **attestation établit par l'US PERIGOURDIN** qui précisera la mise à disposition permanente de courts pour la section des EAUX de PERIGUEUX, **cette section pourra demander à devenir CLUB** (et ce tant qu'elle disposera de ces courts).

Dans ce cas, les dispositions pour les 10 joueurs concernés sont identiques à celles de la première hypothèse et la section des Eaux de Périgueux devient un club affilié à la FFT avec ses droits et obligations.

HYPOTHESE 3

La section des EAUX de PERIGUEUX loue des créneaux horaires de façon permanente dans un club «l'US PERIGOURDIN». Cette section demande à l'US PERIGOURDIN de délivrer une licence aux 6 joueurs précédemment licenciés par la section.

La section reste répertoriée à la FFT.

Ces joueurs deviennent des licenciés de l'US PERIGOURDIN. Ils pourront jouer avec la section des EAUX de PERIGUEUX dans les épreuves TE, mais également dans les équipes "civiles" de l'US PERIGOURDIN.

Les joueurs licenciés au TC DORDOGNE et ceux du TC PERIGORD pourront continuer à jouer dans l'équipe de la section des EAUX de PERIGUEUX pour les compétitions TE, mais pas dans les équipes de l'US PERIGOURDIN.

HYPOTHESE 4

La section des EAUX de PERIGUEUX loue des créneaux horaires de façon permanente dans le club de «l'US PERIGOURDIN». Cette section demande à l'US PERIGOURDIN de délivrer une licence aux 6 joueurs précédemment licenciés par la section. Le club, pour diverses raisons, ne souhaite pas prendre ces licenciés supplémentaires.

La section a deux solutions :

- 1) elle décide de devenir club → voir Hypothèse 2
- 2) elle souhaite conserver son statut de section, répertoriée par la FFT ; elle devra trouver pour ses licenciés un (ou plusieurs) club qui leur délivrera une licence.

Même si ses joueurs deviennent licenciés dans différents clubs, ils pourront, comme c'est le cas aujourd'hui, jouer avec la section des EAUX de PERIGUEUX dans les épreuves TE, au même titre que les deux joueurs licenciés du TC DORDOGNE et les deux autres du TC PERIGORD. Chaque licencié pourra également jouer dans les équipes "civiles" du club qui lui délivre sa licence.